COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2020

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction: 15

Conseillers participant

<u>à la séance</u> : 13 + 2 procurations

Date de la convocation : 01/12/2020

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents: MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Denis AUER, Olivier ANDERHALT, Jean-

Marc SCHMITT, Olivier FIMBEL, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Yoline WEHRLEN, Adeline

BUTTUNG, Pascale FARINE-ROGUET

Absentes excusées : Mme Véronique MEISTER donne procuration à M. Jean-Marc SCHMITT

Mme Héloïse BRAND-LIEBER donne procuration à M. Christophe ADAM

ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 ;

Communication du maire sur les actes pris en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- 1. Fixation des tarifs 2021 :
- 2. Subventions aux associations 2021;
- 3. Subvention à l'association "Les Petites Frimousses" et convention financière 2021;
- 4. Crédits de fonctionnement 2021 du corps local des pompiers ;
- 5. Subvention de fonctionnement exceptionnelle exonération de la revalorisation du loyer pour le locataire de la ferme du Thannerhubel ;
- 6. Lutte contre les scolytes Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés Délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- 7. Décision modificative de crédits Budget annexe Forêt 2020 ;
- 8. Désignation du correspondant défense communal ;
- Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet ;
 Points divers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DU MAIRE SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Pascal FERRARI, Maire, présidant la séance, a communiqué ses décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au maire depuis le mois d'octobre 2020 :

Numérotation	Date	Objet de la décision	Société retenue / Tiers	Montant H.T.
23	03-nov-20	Travaux d'aménagement en enrobés de la placette de stationnement rue des Vosges	ROYER FRERES	14 982,80 €
24	1 ^{er} -déc-20	Délivrance d'une concession dans le cimetière	DE NEGRI	196,00 €
25	08-dec-20	Contrat d'assurances multirisques, flotte automobile et mission collaborateurs	GROUPAMA	9 197,00 €

POINT N°1

FIXATION DES TARIFS 2021

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre la proposition de M. le Maire sur les tarifs suivants :

Seuls les tarifs des lots communaux et des photocopies sont révisés à la hausse.

Concessions cimetière	TARIFS 2021
Tombe simple 15 ans / 30 ans	196 € / 392 €
Tombe double 15 ans / 30 ans	392 € / 783 €
Tombe triple 15 ans / 30 ans	588 € / 1176 €
Case columbarium 15 ans / 30 ans	302 € / 604 €
Salle omnisports (salle de sports et mur d'escalade)	TARIFS 2021

Sociétés locales			
☐ Entraînements	gratuit		
☐ Rencontre sportive	gratuit		
☐ Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	106,00 €		
☐ Mur d'escalade	Suivant conventions		
Sociétés extérieures, lycées, collèges			
☐ Entraînements	13.35 € de l'heure		
☐ Rencontre sportive	13.35 € de l'heure		
☐ Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	256,00 €		
☐ Mur d'escalade	Suivant conventions		
Salle des Fêtes			
Sociétés locales	Journée		
☐ Salle des fêtes seule	128,00 €		
☐ Salle des fêtes + office	148,00 €		
☐ Salle des fêtes + office + omnisports	318,00 €		
☐ Option vidéoprojecteur seul	Offerte		
☐ Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	100 €		
 □ Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location) 	100 €		
Autres utilisateurs			
□ Salle des fêtes seule	375,00 €		
☐ Salle des fêtes + office	436,00 €		
☐ Salle des fêtes + office + omnisports	934,00 €		
□ Salle des fêtes seule "formule réunion" pour un créneau de 4h, jusqu'à 21h maximum	162,00 €		
☐ Option vidéoprojecteur (en supplément du tarif de location)	50 €		
☐ Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	100 €		
 Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location) 	150 €		
Autres tarifs divers :			
□ Vente au déballage	60 €		
□ Droit de place au marché	5€		
☐ Lot Communal	10 €		
☐ Carte de bois	14 €		
Photocopies			
Tirages en mairie			
A4 noir et blanc / A4 couleur (prix unitaire)	0,40 € / 0,80 €		
A3 noir et blanc / A3 couleur (prix unitaire)	0,80 € / 1,5 €		
Gros tirages en mairie (associations)			

A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par l'association)	0,04 € / 0,10 €
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par la mairie)	0,05 € / 0,12 €

POINT N°2

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De maintenir, en règle générale, les valeurs des subventions de fonctionnement telles qu'attribuées en 2020 ;
- ✓ De reporter à un prochain Conseil Municipal la décision concernant le montant à allouer aux jeunes licenciés sportifs de certaines associations compte tenu du contexte sanitaire actuel qui ne permet pas de connaître à ce jour le nombre exact de jeunes licenciés encore appelé à évoluer ;
- ✓ D'approuver les subventions pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous.

Subventions de fonctionnement :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Vote 2020</u>	<u>Versement</u> <u>2020</u>	Budget 2021
Amicale des pompiers	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Arboriculteurs	285,00 €	285,00 €	285,00 €
Club Marguerite Weiss	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Donneurs de sang	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Société de pêche	135,00 €	135,00 €	135,00 €
UNC	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Souvenir Français Section Locale	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Chorale Ste Cécile	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Dampf Pfifla	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Musique municipale	432,00 €	432,00 €	432,00 €
AJB	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Football club – USVT	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
Judo club	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
SRB Gym	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
Tennis club	135,00 €	00,00 €	135,00 €
Altazia	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Tai-Chi-Tao	0,00 €	0,00 €	135,00 €
Conseil de fabrique	1 073,00 €	1 073,00 €	1 073,00 €
Conférence St Vincent de Paul	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
GAS (90€ x 12 agents)	1 020,00 €	850,00 €	1 080,00 €
Club Vosgien	135,00 €	135,00 €	135,00 €

Prévention routière	30,00 €	30,00 €	30,00€
Groupement Stes de musique	58,00 €	58,00 €	58,00€
UDSP du Haut-Rhin (sapeurs-pompiers)	280,00 €	280,00 €	280,00 €
Périscolaire	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Judo club - jeunes licenciés	149,94 €	149,94 €	REPORTE
AJB - jeunes licenciés	160,65 €	160,65 €	REPORTE
SRB Gym - jeunes licenciés	107,10 €	107,10 €	REPORTE
Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	234,60 €	234,60 €	REPORTE
TOTAL:	45 646,29	45 341,29	45 423,00

BUDGET 2021 46 000,00

Les conseillers municipaux membres des associations locales s'abstiennent de voter pour ce qui les concerne.

M. le Maire rappelle que, pour le versement d'une subvention communale de base, les principes retenus sont les suivants :

- Participation des associations à la vie communale notamment via les Sociétés Réunies (critère le plus important).
- Production par les sociétés de leur numéro SIRET pour le versement de la subvention
- Production annuelle par les sociétés locales du compte-rendu de leur assemblée générale ainsi que le bilan de leurs comptes.
- Le fonctionnement associatif doit être régulier. L'association doit être inscrite au tribunal d'instance.
- Le siège de l'association doit être à Bitschwiller à l'exception du club de football USVT issu de la fusion du football club de Willer et de Bitschwiller.

Il est bien entendu que tous ces critères doivent être remplis pour le versement de la subvention, le non-respect de l'un de ces critères sera une condition suspensive de versement.

POINT N°3

SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES PETITES FRIMOUSSES"

Afin de permettre à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" de continuer son activité à partir du 1^{er} janvier 2021, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équilibre de 35 000 € pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrive à terme le 31/12/2020. Il conviendra de vérifier, le moment venu, si ce dernier peut faire l'objet d'un renouvellement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par le biais d'une convention partenariale de cofinancement.

D'autre part, la règlementation actuelle prévoit que, lorsque la subvention annuelle accordée à une association dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

L'association "Les Petites Frimousses" bénéficiant d'une subvention annuelle de 35 000 € dans le cadre du "Contrat Enfance Jeunesse", il convient de conclure une convention entre la Commune et cette association.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la subvention communale annuelle attribuée à l'Association « Les Petites Frimousses », la participation dégressive de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2017- 2020 et le reste à charge de la Commune de plus en plus important. La Commune a touché en 2020 la participation de la CAF correspondant à l'année n-1 (soit 9 513,84 €).

	Subvention communale	Participation de la CAF	Reste à charge de la Commune
Année 2017	35 000.00 €	12 232.08 €	22 767.92 €
Année 2018	35 000.00 €	10 872.96 €	24 127.04 €
Année 2019	35 000.00 €	9 513.84 €	25 486.16 €
Année 2020	35 000.00 €	8 154.72 €	26 845.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021.
- > De voter un crédit de 35 000 € au compte 6574 qui sera inscrit au BP 2021.
- ▶ D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association "Les Petites Frimousses" en maintenant en 2021 les critères votés en 2020 qui constituent les priorités d'accès à l'inscription au temps périscolaire.

POINT N°4

CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2021 DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal fixe la dotation 2021 à attribuer au corps local des Sapeurs-Pompiers à hauteur de 6 000 € pour ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

POINT N°5

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE – EXONERATION DE LA REVALORISATION DU LOYER POUR LE LOCATAIRE DE LA FERME DU THANNERHUBEL

Suite aux deux périodes de confinement liées à la crise sanitaire du Covid-19, les locataires de la ferme auberge du Thannerhubel, propriété communale, n'ont pas pu recevoir de clients pendant de nombreuses semaines.

Pour continuer à compenser l'impact économique sur les locataires, il est proposé, à nouveau, de ne pas appliquer la revalorisation du loyer annuel des terres agricoles pour l'année du bail correspondant à la période du 01/08/2019 au 31/07/2020. L'absence de cette revalorisation sur une année représente un montant de 17,49 €.

Or, il est prévu que si la collectivité veut accorder une remise gracieuse du loyer au profit d'une entreprise justifiant de difficultés financières, une décision de l'assemblée délibérante doit constater budgétairement une charge.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle au compte 6745 (au profit de Mme Renée-Laure WITTMER et M. Serge ZUSSY, locataires), compte où sont comptabilisées les subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la subvention exceptionnelle de 17,49 € correspondant à la remise gracieuse sur le loyer annuel du 01/08/2019 au 31/07/2020 du montant de la revalorisation 2020 au profit de Mme Renée-Laure WITTMER et M. Serge ZUSSY, locataires de la ferme auberge du Thannerhubel.
- AUTORISE la décision modificative de crédits suivante au budget primitif 2020 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Article 022 « Dépenses imprévues » - 17,49 €.

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 67 – Article 6745 « Subvention aux personnes de droit privé » + 17,49 €.

POINT N°6

LUTTE CONTRE LES SCOLYTES – AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EXPLOITATION ET A LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS:

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser.

Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

- 1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
- 2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
- 3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
- 4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- donne délégation à M. le Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

POINT N°7

<u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET ANNEXE FORET 2020</u>

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite au jugement du Tribunal judiciaire du 11 septembre 2020, la Commune est appelée à annuler les titres de recettes d'un montant total de 124 000 € émis à l'encontre d'ENEDIS en 2016 et 2017 sur le budget Forêt pour indemniser la présence présumée « sans titre » d'une ligne électrique souterraine 20 000 volts en forêt soumise de Bitschwiller-les-Thann.

Considérant que le tribunal a délibéré que cette occupation souterraine de la Forêt soumise était connue à l'époque par la Commune, la demande d'indemnisation de la Commune pour la présence en forêt soumise d'un câble électrique 20 000 V souterrain est rejetée par le tribunal. Faute d'éléments nouveaux, la Commune n'a pas fait appel de la décision.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, à la demande de la Trésorière, de procéder à l'annulation des trois titres émis sur exercices antérieurs (2016 et 2017) sur l'exercice 2020 du budget Forêt. Les crédits de dépenses utiles à l'annulation des titres de recettes correspondent à un montant de crédits inscrit et disponible en section de fonctionnement du budget Forêt.

Pour valider cette opération qui consiste à constater une dépense pour annuler une recette sur exercice antérieur appelée juridiquement à disparaître, le Conseil Municipal est appelé à valider un virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget annexe Forêt pour inscrire les crédits utiles à cette opération au chapitre 67 (Charges exceptionnelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la décision modificative de crédits suivante au budget annexe Forêt 2020 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 011 - Article 6228 « Divers » - 124 000 €

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 67 – Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » + 124 000 €

POINT N°8

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ET D'UN CONSEILLER REFERENT AUPRES DE L'ASSOCIATION EPICEA

- M. Christophe ADAM est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés correspondant défense.
- M. Jean-Michel RUMMELHARDT est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés conseiller municipal référent auprès de l'association locale EPICEA.

POINT N° 9

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

M. Pascal FERRARI, Maire, rappelle que suite à l'arrêt de la société PRO NETTOYAGE, Mme Emmanuelle BUTTUNG a été embauchée en contrat à durée déterminée pour remplacer la société de nettoyage défaillante.

Le contrat de la société étant désormais résilié, il est proposé de créer un poste permanent pour le ménage de la mairie, de l'école maternelle et de la maison des associations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Décide de créer un poste permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet ;
- Fixe la durée de travail à 31,45 heures hebdomadaires ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021;
- Autorise M. le Maire à effectuer une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINTS DIVERS

NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en ligne du nouveau site internet de la Commune. Il invite les conseillères et les conseillers à visiter le site pour vérifier les informations et pour faire des propositions de publications.

REMERCIEMENTS DE M. OSCAR RUFFIO

M. Oscar Ruffio remercie le Conseil Municipal pour l'attention que la Commune lui a portée à l'occasion de son 90ème anniversaire.

ECLAIRAGE DE NOEL

Pour ce nouveau mandat, un point de départ de l'éclairage de Noël a été réalisé au niveau de la mairie et le long de la RN66. Ce premier investissement constitue une première étape d'un programme pluriannuel qui sera défini au sein de la commission de Noël.

DEPISTAGE OBLIGATOIRE DU RADON

Le dépistage du radon dans les écoles et les locaux accueillant des enfants est désormais obligatoire pour les communes classées en zone à potentiel radon significatif (zone 3). Suite à l'adhésion de la Commune au groupement de commandes lancé par la Communeuté de Communes de Thann-Cernay, M. le Maire informe qu'il a signé le bon de commande utile pour un dépistage concernant les deux écoles et la maison des associations.

EQUIPEMENT DES COMMUNES EN DEFIBRILLATEURS « DAE »

Depuis la pose en 2020 d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) à l'église, l'obligation de mise en place d'un DAE s'est étendue notamment aux refuges de montagne à partir du 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, la pose d'un défibrillateur à la Ferme Auberge du Thannerhubel sera inscrit au budget primitif 2021.

Bitschwiller-lès-Thann, le 9 décembre 2020 Pour extrait conforme Pascal FERRARI MAIRE